

PROVINCE DE QUÉBEC
Municipalité de la Paroisse de Sainte-Anne-des-Lacs

Séance spéciale du Conseil municipal de la Paroisse de Sainte-Anne-des-Lacs, sise au 773, chemin Sainte-Anne-des-Lacs à Sainte-Anne-des-Lacs (Québec), J0R 1B0, tenue le 30 mai 2013 à 19h00 au lieu et à l'heure ordinaires des séances spéciales :

Sont présents : Messieurs Jacques Geoffrion, André Lavallée, Serge Grégoire et Sylvain Charron ainsi que Mesdames Luce Lépine et Monique Monette-Laroche formant quorum sous la présidence de Monsieur Claude Ducharme, maire.

Est également présent Monsieur Jean-François René, directeur général.

L'avis spécial de convocation a dûment été signifié à Monsieur Claude Ducharme, maire, Messieurs Serge Grégoire, Jacques Geoffrion, Sylvain Charron et André Lavallée, conseillers ainsi que Mesdames Monique Monette-Laroche et Luce Lépine, conseillères.

À 19H05, le maire déclare la séance ouverte.

Absent : Monsieur Serge Grégoire, conseiller.

Ordre du jour

1. Adoption du règlement 336-2013 décrétant l'exécution de travaux estimé à 430 000\$ pour rendre conforme les chemins des Merises, des Moucherolles et des Moqueurs dans le but de les municipaliser et d'autoriser un emprunt maximal de 400 000\$.
2. Contrat – réfection des chemins des Moqueurs, des Moucherolles partie A et des Merises
3. Contrat – réfection du chemin des Moucherolles partie B
4. Signalisation au Country Club
5. Période de questions
6. Levée de la séance spéciale

No 4445-05-13

Adoption du règlement numéro 336-2013 décrétant l'exécution de travaux estimés à 430 000\$ pour rendre conforme les chemins des Merises, des Moucherolles et des Moqueurs dans le but de les municipaliser et d'autoriser un emprunt maximal de 400 000\$

Tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture

**RÈGLEMENT NUMÉRO 336-2013
DÉCRÉTANT L'EXÉCUTION DE TRAVAUX ESTIMÉS À
430 000\$ POUR RENDRE CONFORME LES
CHEMINS DES MERISES, DES MOUCHEROLLES ET
DES MOQUEURS DANS LE BUT DE LES MUNICIPALISER
ET D'AUTORISER UN EMPRUNT MAXIMAL DE 400 000\$**

ATTENDU QU'une municipalité peut, sur requête de la majorité des contribuables intéressés, ou de sa propre initiative, ordonner la prise en charge d'un chemin;

ATTENDU QUE le coût total des travaux pour rendre conforme les chemins des Merises, des Moucherolles et des Moqueurs est estimé à 430 000\$.

Séance spéciale du 30 mai 2013

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à cet effet par le conseil lors de la séance tenue le 11 février 2013.

En conséquent des attendus qui font partie intégrante de la présente résolution.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur André Lavallée, conseiller, appuyé par Monsieur Jacques Geoffrion, conseiller et résolu à l'unanimité :

Que le règlement portant le numéro 336-2013 intitulé « Règlement décrétant l'exécution de travaux estimés à 430 000\$ pour rendre conforme les chemins des Merises, des Moucherolles et des Moqueurs, dans le but de les municipaliser et d'autoriser un emprunt maximal de 400 000\$ », soit adopté comme suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Afin de rendre les chemins des Merises, des Moucherolles et des Moqueurs conformes à la réglementation municipale dans le but que ces chemins soient cédés par la suite à la municipalité, le Conseil est autorisé à exécuter et à faire exécuter les travaux suivants (suite à un appel d'offres) :

- Arpentage et bornage des chemins si nécessaire;
- Élargissement des chemins;
- Creusage et dynamitage des fossés si nécessaire;
- Dynamitage des chemins si nécessaire;
- Installation de ponceaux;
- Construction d'une fondation aux chemins;
- Pose d'une surface de roulement (100 mm) en pierre concassée 0 – ¾;
- Émondage;
- Frais professionnels (notaire, etc.);
- Coûts administratifs pour l'obtention de l'emprunt.

ARTICLE 3

Le Conseil est autorisé à dépenser une somme estimée à 430 000\$ pour les fins du présent règlement.

L'estimé préparée par Monsieur Yves Latour, directeur du Services des Travaux publics se retrouve à l'annexe « A » du présent règlement et en fait partie intégrante.

ARTICLE 4

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est autorisé à emprunter une somme maximale de 400 000\$ sur une période de vingt (20) ans.

La différence entre le coût des travaux et le montant de l'emprunt, soit 30 000\$ sera payé par le fond d'administration.

Séance spéciale du 30 mai 2013

ARTICLE 5

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement, exigé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit ci-dessous une compensation pour chaque immeuble imposable dont il est propriétaire, selon les pourcentages suivants:

Matricule	Adresse		Propriétaire
5679-94-3829	1 920 329	2.942%	Réal Hogue
5679-83-7280	1 920 313	2.942%	Réal Hogue
5679-84-0528	1 920 299	2.942%	Réal Hogue
5679-74-8375	1 920 301	2.942%	Réal Hogue
5679-75-6403	1 920 300	2.941%	Yvan Beauchemin
5679-75-4025	15 Moucherolles	2.941%	Yvan Beauchemin
5679-75-0944	1 920 287	2.941%	Yvan Beauchemin
5679-65-5878	1 920 286	2.941%	Etiah Gratien
5679-66-6537	1 Moucherolles	2.941%	Martin Beaudreault
5679-76-3537	2 Moucherolles	2.941%	Alain St-Vincent et Martine Drolet
5679-76-8211	6 Moucherolles	2.941%	Francesco Dell'Accio
5679-85-2288	1 920 305	2.941%	Kizzy Ferlatte
5679-85-5566	1 920 315	2.941%	Kizzy Ferlatte
5679-85-7736	1 920 316	2.941%	Michel Pelletier
5679-85-9201	1 920 314	2.942%	Réal Hogue
5679-94-3983	1 920 330	2.942%	Réal Hogue
5679-76-7280	13 des Merises	2.941%	Luc Fournier et Valérie Lépine
5679-87-0716	17 des Merises	2.941%	David Perters et Marie- Eve Lauzon
5679-86-5466	1 des Moqueurs	2.941%	Mojtaba Kahrizi et Nahid Mashayekhi
5679-96-0636	5 des Moqueurs	2.941%	Gisele Rivest
5679-96-5306	1 920 333	2.941%	Colette St-Onge et Michel Witkowski
5679-95-9582	13 des Moqueurs	2.941%	Léo Soucy
5779-05-5868	17 des Moqueurs	2.941%	Réal Hogue
5779-16-2310	18 des Moqueurs	2.941%	Martine Léonard

5779-06-8465	1 921 069	2.941%	Réal Hogue
5779-06-3068	1 921 067	2.941%	Réal Hogue
5679-96-5982	10 des Moqueurs	2.941%	Jean-Claude Bou Khalil et Nadine Hager Najlaoui
5679-97-0715	4 des Moqueurs	2.941%	Frédéric Lamarche et Karine Forget Crowdis
5679-87-5461	21 des Merises	2.941%	Jean Boivin
5679-88-9216	25 des Merises	2.941%	Odette Beaumont
5679-97-2679	1 920 338	2.941%	Simon Laroche
5679-97-6748	33 des Merises	2.941%	Vincent Hogue
5779-07-0211	1 920 337	2.941%	Keziah Charbonneau et Olivier Hurtubise Beaulne
5679-98-7510	1 920 340	2.941%	Vincent Pilon

100%

ARTICLE 6

Tout contribuable sur l'immeuble duquel est imposé une compensation en vertu de l'article 5 peut exempter cet immeuble de cette compensation en payant en un versement la part du capital relative à cet emprunt avant la première émission de cet emprunt ou toute émission subséquente, s'il y a lieu, et qui aurait été fournie par la compensation imposée sur son immeuble par l'article 5.

Le paiement doit être effectué avant le 25 octobre 2013. Le prélèvement de la compensation imposée par le présent règlement sera réduit en conséquence. Ce paiement doit être fait conformément à l'article 1072.1 du Code municipal du Québec.

Le paiement fait avant le terme susmentionné exempt l'immeuble de la compensation pour le reste du terme de l'emprunt fixé dans le règlement.

ARTICLE 7

Si un nouvel immeuble ayant frontage sur les chemins est créé (lotissement), une nouvelle répartition sera établie.

ARTICLE 8

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Claude Ducharme
Maire

Jean-François René
Directeur général

ANNEXE « A »

MOQUEURS, MERISES ET MOUCHEROLLES (A)

Couper les arbres et déchiqeter	2 000,00 \$	
Fondation et accotement	94 305,00 \$	
Dynamitage	37 650,00 \$	
Rechargement granulaire	123 360,50 \$	
Entrées charretières	2 000,00 \$	
Contingence	<u>2 693,16 \$</u>	
	<u>262 008,66 \$</u>	
TPS	13 100,43 \$	
TVQ	<u>26 135,36 \$</u>	
	<u>301 244,46 \$</u>	
Remboursement de la TPS	<u>(13 100,43) \$</u>	
	<u>288 144,02 \$</u>	288 144,02 \$

MOUCHEROLLES (B)

Fondation et accotement	37 791,61 \$	
Profilage des fossés	10 475,40 \$	
Dynamitage	17 777,07 \$	
Rechargement granulaire	35588,80 \$	
Entrées charretières	2 064,95 \$	
Contingence	<u>1 036,68 \$</u>	
	<u>104 704,51 \$</u>	
TPS	5 235,23 \$	
TVQ	<u>10 444,27 \$</u>	
	<u>120 384,01 \$</u>	
Remboursement de la TPS	<u>(5 235,23) \$</u>	
	<u>115 148,78 \$</u>	115 148,78 \$
		403 292,80\$

AUTRES FRAIS

Asphaltage des pentes de plus de 12%	16 000,00 \$	
Notaire et arpenteur	3 284,79 \$	
Couper le bois Moucherolles (B)	<u>5 000,00 \$</u>	
	<u>24 284,79 \$</u>	
TPS	1 214,24 \$	
TVQ	<u>2 422,41\$</u>	
	<u>27 921,44 \$</u>	
Remboursement de la TPS	<u>(1 214,24)\$</u>	
	<u>26 707,20\$</u>	26 707,20 \$
		<u>430 000,00 \$</u>

Yves Latour
Directeur du service des travaux publics
30 mai 2013

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Séance spéciale du 30 mai 2013

No 4446-05-13
Contrat – réfection
des chemins des
Moqueurs, des
Moucherolles partie A
et des Merises

Attendu que des soumissions ont été demandées pour la réfection des chemins des Moqueurs, des Moucherolles partie A et des Merises.

Attendu que trois soumissions ont été reçues pour l'option A (taxes en sus) :

Les excavations Serge Gingras inc.	296 247.05\$
David Riddell Excavation/transport	357 318.50\$
Groupe Saint-Onge	359 617.20\$

Attendu que le crédit pour l'option B est de :

Les excavations Serge Gingras inc.	(20 000.00\$)
David Riddell Excavation/transport	(18 400.00\$)
Groupe Saint-Onge	(31 336.80\$)

Attendu qu'une entente a été négociée avec le plus bas soumissionnaire (Les Excavations Serge Gingras inc.) pour que le coût FERME pour la réalisation du contrat ne dépasse pas 262 008.66\$, taxes en sus.

En conséquent des attendus qui font partie intégrante de la présente résolution.

Il est proposé par Monsieur André Lavallée, conseiller, appuyé par Monsieur Jacques Geoffrion, conseiller et résolu à l'unanimité:

De retenir les services de Les Excavations Serge Gingras inc. pour la réfection des chemins des Moqueurs, des Moucherolles partie A et des Merises au prix de 262 008.66\$, taxes en sus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

c.c. : Technicienne à la comptabilité
Directeur du Service des Travaux publics

No 4447-05-13
Contrat – réfection
du chemin des
Moucherolles
partie B

Attendu que des soumissions ont été demandées pour la réfection du chemin des Moucherolles partie B.

Attendu que quatre soumissions ont été reçues (taxes en sus):

Groupe Saint-Onge	128 288.94\$
David Riddell Excavation/transport	131 345.50\$
Les excavations Serge Gingras inc	142 067.75\$
Les excavations G. Paquin inc.	230 767.90\$

Taxes en sus.

Attendu qu'une entente a été négociée avec le plus bas soumissionnaire (Groupe Saint-Onge) pour que le coût FERME pour la réalisation du contrat ne dépasse pas 104 704.51\$, taxes en sus.

En conséquent des attendus qui font partie intégrante de la présente résolution.

Il est proposé par Monsieur André Lavallée, conseiller, appuyé par Monsieur Jacques Geoffrion, conseiller et résolu à l'unanimité:

Séance spéciale du 30 mai 2013

De retenir les services de Groupe Saint-Onge pour la réfection du chemin des Moucherolles partie B au prix de 104 704.51\$, taxes en sus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

c.c. : Technicienne à la comptabilité
Directeur du Service des Travaux publics

No 4448-05-13
Signalisation au
Country Club

Il est proposé par Madame Luce Lépine, conseillère, appuyée par Monsieur André Lavallée, conseiller et résolu à l'unanimité:

Que le Service des Travaux publics installe au centre de la chaussée et face au 798, Chemin Sainte-Anne-des-Lacs deux brigadiers statiques de signalisation (B-SIGN-N) et de fixer la vitesse à 30 kilomètres/heure aux abords du Country Club.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

c.c. : Directeur du Service des Travaux publics

Période de
questions

Les élus répondent aux questions de Stéphanie Lauzon et Claude Guindon présents à la séance.

No 4449-05-13
Levée de la
séance
spéciale

Il est proposé par Monsieur André Lavallée, conseiller, appuyé par Madame Monique Monette-Laroche, conseillère et résolu à l'unanimité de clore à 19h35 la présente séance spéciale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Claude Ducharme
Maire

Jean-François René
Directeur général et
secrétaire-trésorier